



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27 76 25
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 7 octobre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

Objet : Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées
au 1^{er} septembre 2011.

Réf. : Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DIFIN / 11-539-525 du 3 octobre 2011 parue au BA
n°539 du 3 octobre 2011.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2011 peuvent prétendre sous certaines
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter
de la date de changement de résidence administrative.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier
degré de votre école ou établissement.

- signé -

Bernard LELOUCH